



D.2017.10.04.3.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.14 - COVOITURAGE : ADHESION DE SCLE SFE AU SERVICE DE COVOITURAGE – CONVENTION N° 2017-1067**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171010-20171004-3-14D-
DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2016, la Société de Construction de Lignes Electriques (SCLE SFE) a obtenu la distinction « Prix spécial du jury ». Ce Trophée permet d'accéder gratuitement au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification et d'obtenir deux

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo-Collectivités et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*
* *

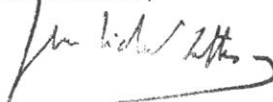
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre Tisséo-Collectivités et la Société de Construction de Lignes Electriques (SCLE SFE) et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET LA SOCIETE DE CONSTRUCTION DE
LIGNES ELECTRIQUES, SYSTEMES POUR LE FERROVIAIRE ET L'ENERGIE (SCLE SFE)

N° 2017-1067

Entre les soussignés :

L'entreprise **SCLE SFE**, dont le siège social est situé au 25 chemin de Paléficat 31200 TOULOUSE Cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro 440 251 130, représenté par son Gérant, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désigné par les termes «**SCLE SFE**»,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° D 2017.10.04.3.14 en date du 04/10/2017.

Ci-après désigné par les termes « Tissé-Collectivités »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans un souci de mise en oeuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable, SCLE SFE met en place un service organisé de covoiturage pour ses salariés, afin de diminuer l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail.

La structure accède au service d'aide au covoiturage mis en place par Tissé-Collectivités sur l'Agglomération Toulousaine.

Cette adhésion est basée sur le nombre d'agents de la structure à savoir 294 salariés sur le site de SCLE SFE (y compris les intérimaires, sous-traitants et stagiaires) et situé au 25, Chemin de Paléficat 31200 TOULOUSE.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171010-20171004-3-14D- DE Date de télétransmission : 10/10/2017 Date de réception préfecture : 10/10/2017

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo-Collectivités.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 – Prestations de Tisséo-Collectivités

Dans le cadre de la présente convention, Tisséo-Collectivités s'engage à assurer :

1/ l'organisation au sein de **SCLE SFE** de deux actions de sensibilisation, qui peuvent se dérouler de la manière qui semble la plus appropriée : stand, conférence, distribution de flyers, etc.

Les demandes de prestations complémentaires, dont les tarifs sont fixés par délibération, devront parvenir à Tisséo-Collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ la possibilité, pour chacun des salariés, y compris les intérimaires, sous-traitants et stagiaires de **SCLE SFE** de s'inscrire sur la base de données du service de covoiturage de Tisséo-Collectivités, et de faire appel au service de diagnostic et conseils personnalisés sur son trajet domicile-travail, soit par téléphone, soit par mail. A partir des données fournies sur le trajet domicile-travail (coordonnées, lieu de départ, horaires) par les personnes intéressées, des propositions individuelles seront élaborées : transports en communs, vélo ou covoiturage.

Tisséo-Collectivités s'engage à fournir une réponse à chacune des demandes et ce, individuellement, par email ou par téléphone, dans les meilleurs délais.

3/ la mise en œuvre, par le SMTC-Tisséo, du service « garantie retour covoiturage » si le conducteur de l'équipage fait défaut (événement exceptionnel et justifié) pour le retour.

A l'échéance de la présente convention, et ce, quelle qu'en soit la cause, Tisséo-Collectivités restituera à **SCLE SFE** tous matériels, outils, documents mis à sa disposition, et encore en sa possession.

Article 4 – Garantie retour covoiturage (cf. : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo-Collectivités)

Cette garantie, applicable aux covoiturés, est offerte aux seuls inscrits du service de covoiturage de Tisséo-Collectivités. Les modalités de mise en œuvre sont annexées à la présente convention.

Ladite garantie ne pourra être activée que dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté du covoitureur, ce dernier ne pourrait pas effectuer le trajet de retour.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171010-20171004-3-14D- DE Date de télétransmission : 10/10/2017 Date de réception préfecture : 10/10/2017

Article 5 – Rapport d'activité

Dans les deux mois précédant l'échéance contractuelle définie à l'article 2 de la présente convention, Tisséo-Collectivités s'engage à produire à **SCLE SFE** un rapport sur l'activité de l'année écoulée, comprenant :

- le nombre d'actions d'informations et de sensibilisation organisées : stand, sensibilisations diverses.
- le nombre de salariés inscrits, répartis par service auquel il est fait appel, à savoir étude personnalisée, covoiturage ;
- le nombre de propositions de covoiturage effectuées ;
- le nombre de salariés ayant accepté de covoiturer.

Article 6 – Engagements de SCLE SFE

SCLE SFE s'engage à mettre à disposition du Tisséo-Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, **SCLE SFE** s'engage à :

- créer sur son site Intranet un lien vers le site de covoiturage de Tisséo-Collectivités ;
- relayer les messages électroniques de promotion du service de covoiturage de Tisséo-Collectivités ;
- éditer dans son journal interne les articles éventuellement nécessaires à la bonne information de ses salariés ;
- et désigner un référent pour collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière.

Article 7 – Clause financière

Dans le cadre de la labellisation des plans de mobilité **SCLE SFE** a obtenu la distinction «**Trophée Prix Spécial du Jury**» lors de l'édition 2016 des Trophées Ecomobilité. Ce Trophée permet d'accéder au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification.

Pour le prix spécial du jury

Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage de Tisséo-Collectivités.

Article 8 - Responsabilités

8.1 – Responsabilités de Tisséo-Collectivités

Tisséo-Collectivités demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage de Tisséo-Collectivités » (), qui fait partie intégrante de la présente convention, d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171010-20171004-3-14D-DE Date de télétransmission : 10/10/2017 Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, les utilisateurs du service acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité et reconnaissent Tisséo-Collectivités n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

8.2 – Responsabilités de la structure adhérente

SCLE SFE ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et sa responsabilité ne pourra être recherchée par Tisséo-Collectivités ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par son agent ou par son préposé ou par tout tiers, quel que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de Tisséo-Collectivités, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants, etc...).

Article 9 - Renégociation

Tisséo-Collectivités se réserve la possibilité de renégocier à tout moment la présente convention si le coût de la garantie retour covoiturage mettrait en péril le fonctionnement du service de covoiturage.

Article 10 - Résiliation

10.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

10.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout autre moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 11 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Modifications

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171010-20171004-3-14D- DE Date de télétransmission : 10/10/2017 Date de réception préfecture : 10/10/2017

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 13 – Confidentialité-Communication

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Toute opération de communication publique sur la présente convention et des Trophées Ecomobilité 2017, devra être préalablement être autorisé par l'autre partie.

Article 14 – Informatique et Libertés

Les informations définies au présent article feront l'objet d'un traitement informatique destiné aux prestations prévues à l'article 3 de la présente convention. (cf. : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo-Collectivités).

Le destinataire de ces données sera le service de Tisséo-Collectivités en charge du service de covoiturage

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

**Tisséo-Collectivités
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6**

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo-Collectivités

Pour SCLE SFE

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

Le Gérant,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171010-20171004-3-14D- DE Date de télétransmission : 10/10/2017 Date de réception préfecture : 10/10/2017
